MESSE BASSE PRODUCTION

Association loi 1901

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE DE « MESSE BASSE PRODUCTION »

Le 6 septembre 2021 à 17h, les membres fondateurs de MESSE BASSE PRODUCTION (ci-après l'Association) se sont réunis à Sermaise en Assemblée Générale Constitutive, pour décider la création d'une Association. Sont présents :

- M. Arthur Beaulieu;
- M. David Béché.

L'Assemblée Générale Constitutive désigne :

- M. Arthur Beaulieu en qualité de président de séance;
- M. David Béché en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des personnes présentes le projet de statuts de l'Association. Il rappelle à cette occasion que l'Assemblée Générale Constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- constitution de l'Association;
- présentation, discussion et adoption des statuts;
- désignation des membres du bureau;
- fixation du montant des cotisations;
- pouvoirs en vue des formalités de déclaration et de publication.

Première résolution – Constitution de l'Association

Le président de séance expose les motifs du projet de création de l'Association. Après délibération, l'Assemblée Générale Constitutive décide, à l'unanimité, de constituer une Association nommée « MESSE BASSE PRODUCTION » (« MBP » sous sa forme abrégée), ayant pour siège social le XXX 91530 Sermaise.

L'objet de l'Association est le suivant :

- la production de projets musicaux et discographiques;
- la production de projets radiographiques;
- la production de projets audiovisuels et filmographiques;
- la production et le tirage d'œuvres photographiques;
- l'édition et la parution d'ouvrages littéraires;
- l'édition et la parution de jeux ludiques;

MESSE BASSE PRODUCTION

Association loi 1901

- l'édition et la mise en production de logiciels;
- le design et la manufacture de créations textiles;
- la promotion des productions et artistes sous toutes formes;
- la formation aux techniques de production musicales, audiovisuelles et littéraires.

Seconde résolution – Adoption des statuts

Le président de séance donne lecture à l'Assemblée des statuts (dans leur version candidate n°1 du 6 septembe 2021) qui motivent le projet de création de l'Association. Il rend également compte des démarches déjà entreprises et des engagements pris pour le compte de l'Association en formation. À l'issue de cette discussion, les statuts sont adoptés à l'unanimité.

Troisième résolution – Nomination du bureau

Le président de séance sollicite les candidatures en vue de composer le bureau de l'Association. Il rappelle que conformément à l'article 10 des statuts, le bureau est composé d'un PRÉSIDENT, d'un TRÉSORIER et le cas échéant d'un SECRÉTAIRE, élus par l'Assemblée Générale.

Après rappel de ces dispositions, il est procédé à l'élection des membres du bureau. Le vote est exprimé comme suit :

- Président : M. Arthur Beaulieu, ingénieur de nationalité française, à l'unanimité;
- Trésorier : M. David Béché, conseiller clientèle de nationalité française, à l'unanimité.

Les membres du bureau ainsi désignés acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui les concerne, ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Quatrième résolution – Montant des cotisations

Le président de séance rappelle que, conformément à l'article 5 des statuts, les membres doivent s'acquitter d'une cotisation auprès de l'Association, à l'exception des MEMBRES D'HONNEUR. Après discussion, l'Assemblée Générale Constitutive décide de fixer comme suit le montant des cotisations:

- Les Membres Dirigeants doivent s'acquitter d'une cotisation de 30€;
- Les Membres Associés doivent s'acquitter d'une cotisation de 20€;
- Les Membres Adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation de 20€.

À cette occasion, le président de séance rappelle que ces cotisations sont exigibles dès l'issue de cette Assemblée Générale Constitutive et doivent être réglées avant le 31 décembre 2021, date qui conformément à l'article 13 des statuts, marque la fin de l'année sociale de l'Association.

MESSE BASSE PRODUCTION

Association loi 1901

Cinquième résolution – Formalités administratives

À l'issue d'un vote unanime, l'Assemblée Générale Constitutive donne tous pouvoirs à M. Arthur Beaulieu pour accomplir toutes les formalités requises pour la déclaration de l'Association et l'insertion d'un extrait de cette déclaration au Journal Officiel.

L'ordre du jour ayant été épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le président de séance. Ci-après les signatures des membres ayant adoptés les statuts :

Le Président

M. Arthur Beaulieu

Le Trésorier

M. David Béché



